Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260915-2026_08_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le vingt-cinq août deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

Ba Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
GLATRE Brigitte
HAMELIN Jean-Paul
HUET Solvec
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEFFONDRÉ Isabelle
LEMPEREUR Stéphanie
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine

Absent excusé : VUILLAUME Quentin (Donne pouvoir à LE MERCIER Pierrick).

Absente : RAULT Thérèse

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents :** 17

Secrétaire de séance : Amandine TARDIVEL

2026-08-15 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : PLÉMY, MONCONTOUR TRÉDANIEL
8.1 – ENSEIGNEMENT

Nadège FRANÇAIS, adjointe informe l'assemblée que la commune de Plémy s'est engagée dans une réflexion concernant l'avenir de l'école Jean Gillet et, plus largement, l'organisation scolaire à l'échelle du territoire ;

Dans ce cadre, Monsieur Michel RICHARD, Maire de Plémy, et Madame Nadège FRANÇAIS, Adjointe aux affaires scolaires, ont rencontré les élus des communes de Trédaniel et de Moncontour, ainsi que Monsieur RAULT, Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Lamballe, et Madame BOSCHER, Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Loudéac ;

Ces échanges ont notamment porté sur la possibilité de mettre en place un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant les communes de Plémy, Trédaniel et Moncontour ;

Cette réflexion intervient dans un contexte de baisse durable des naissances sur le territoire, entraînant une diminution progressive des effectifs scolaires et pouvant conduire, à terme, à des organisations pédagogiques comportant un nombre important de niveaux au sein d'une même classe ;

La mise en place d'un RPI pourrait permettre de mutualiser les effectifs scolaires des trois communes et de rechercher une organisation pédagogique plus adaptée à l'évolution démographique du territoire ;

Cette démarche vise notamment à préserver, autant que possible, les classes existantes et à favoriser de bonnes conditions d'apprentissage, le bien-être et le confort des enfants ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260915-2026_08_15-DE

Que la création d'un RPI constitue à ce stade une hypothèse et qu'aucune décision définitive n'a été prise concernant l'organisation future des écoles ;
Que le conseil municipal souhaite poursuivre les échanges avec les communes de Trédaniel et de Moncontour ainsi qu'avec les services de l'Éducation nationale afin d'étudier précisément les différentes possibilités d'organisation, leurs conséquences pédagogiques, matérielles, financières et administratives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite de la réflexion relative à la mise en place éventuelle d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant les communes de Plémy, Trédaniel et Moncontour.

- de poursuivre les échanges avec les communes concernées et les services de l'Éducation nationale afin d'étudier les modalités, les conditions et les conséquences d'une éventuelle mise en place de ce regroupement.

- de préciser que cette délibération ne vaut pas décision définitive de création du RPI, celle-ci étant subordonnée à la poursuite des études, aux échanges avec les communes partenaires, aux consultations nécessaires et aux décisions ultérieures des collectivités concernées et des autorités compétentes.

- de réaffirmer que toute réflexion relative à l'évolution de l'organisation scolaire devra être conduite dans l'objectif de garantir les meilleures conditions possibles d'apprentissage, de bien-être et d'accueil des enfants, tout en tenant compte de l'évolution des effectifs scolaires et des contraintes du territoire.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches et échanges nécessaires à l'étude de ce projet et à signer tout document utile à son instruction.

- La présente délibération sera transmise aux communes de Trédaniel et de Moncontour ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Richard

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 09 septembre 2026
et de la publication le 09 septembre 2026

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Richard